

# CHARTRE POUR UN AGRIVOLTAÏSME RAISONNÉ EN HAUTE-GARONNE

Les critères de cette Charte ont pour objet d'encadrer le développement de l'agrivoltaïsme, afin d'assurer que celui-ci se fasse dans le respect des territoires agricoles et des intérêts économiques des agriculteurs.

Les énergéticiens souhaitant développer des projets d'agrivoltaïsme aux côtés d'agriculteurs et / ou de propriétaires de foncier agricole du département en bénéficiant d'une mise en relation par la Chambre d'agriculture devront adhérer à la Charte pour garantir qu'ils s'engagent à en respecter les principes. Ils s'engagent également à tendre au maximum vers cette ambition sur l'ensemble du département.

**L'énergéticien signataire s'engage à développer des projets dans le respect des critères de la Charte de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.**



## LA PRIORITÉ DONNÉE À LA PRODUCTION AGRICOLE

### AVEC UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

#### CRITÈRE 01

Développer des projets sur le foncier agricole en dernier recours, après avoir équipé ou étudié la possibilité d'équiper les toitures, les sols artificialisés et les terres dégradées.

#### CRITÈRE 03

Concevoir l'installation agrivoltaïque en adaptant notamment la structure et la technologie pour **faciliter l'activité agricole**, tout en respectant les contraintes paysagères et environnementales pour favoriser une intégration harmonieuse au territoire.

#### CRITÈRE 05

Limiter à 5 Mwc la puissance électrique agrivoltaïque effective installée, dans la limite de 1 Mwc par agriculteur impliqué dans le projet en tant qu'exploitant, propriétaire ou investisseur.

#### CRITÈRE 02

Impliquer activement les agriculteurs dans la **co-construction du projet**, leur octroyant un rôle de décisionnaire sur le volet agricole, en collaboration avec leurs conseillers agronomiques.

#### CRITÈRE 04

Limiter la surface de l'installation agrivoltaïque à maximum 10% de la SAU de l'exploitation, dans la limite de 10 ha équipés et avec un droit minimum à 1 ha équipé garanti pour toute exploitation de 2 ha ou plus.

#### CRITÈRE 06

Garantir une mise à disposition durable du foncier pour l'exploitant et s'engager à maintenir une activité agricole et un revenu durable sous les panneaux photovoltaïques.

## LE PARTAGE DE LA VALEUR AVEC LES AGRICULTEURS,

### LE MONDE AGRICOLE ET LES ACTEURS LOCAUX

#### CRITÈRE 07

Ouvrir le capital de la société de projet agrivoltaïque aux investissements d'exploitants agricoles, d'acteurs du monde agricole et d'acteurs locaux.

#### CRITÈRE 09

Abonder le Fonds départemental dédié de partage de la valeur pour investir dans des projets locaux en faveur du développement de la filière agricole et du développement du photovoltaïque toiture sur les bâtiments agricoles.

#### CRITÈRE 08

Garantir qu'à minima la moitié de la valeur générée par la société de projet agrivoltaïque revienne aux investisseurs du territoire et aux acteurs du territoire.

## INSCRIRE LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE DANS UNE

### DÉMARCHE TERRITORIALE GLOBALE

#### CRITÈRE 10

Communiquer auprès du grand public sur l'intérêt de l'agrivoltaïsme pour en favoriser l'acceptabilité sociale.

#### CRITÈRE 12

Mettre tout en œuvre pour proposer des solutions d'optimisation du réseau électrique sur le territoire en concertation avec les gestionnaires.

#### CRITÈRE 14

S'engager à communiquer toute donnée de production agricole et énergétique pour alimenter l'Observatoire National de l'Agrivoltaïsme.

#### CRITÈRE 11

Répartir les projets sur le territoire.

#### CRITÈRE 13

S'engager à étudier une solution de fourniture d'électricité à tarif privilégié ou consommation collective aux agriculteurs investisseurs et aux agriculteurs du territoire.

#### CRITÈRE 15

S'engager à partager les références sur les impacts des projets agrivoltaïques.